

## **CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **L'ACCUMULATEUR TUNSIEN ASSAD S.A., au capital de 11.000.000 Dinars Siège social Rue Elfouledh, Z.I. Ben Arous**

Mesdames, mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 23 mai 2011 à 16 h 00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sise aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010 ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour le même exercice ;
- 3- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers de la Société mère arrêtés au 31/12/2010 et des opérations spéciales visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 4- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers consolidés du groupe arrêtés au 31/12/2010 ;
- 5- Quitus à donner aux administrateurs ;
- 6- Affectation des résultats ;
- 7- Fixation des jetons de présence ;
- 8- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- 9- Franchissement de seuil de 10% par la société Evolia Capital holding;
- 10- Questions diverses.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de la société dans le délai légal.

**P/ le Conseil d'Administration**

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD S.A., au capital de 11.000.000 Dinars Siège social Rue Elfouledh, Z.I. Ben Arous**

Mesdames, mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 23 mai 2011 à 17 h 00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- 2 - Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- 3- Questions diverses.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

**P/Le Conseil D'Administration**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS**  
**2013 - BEN AROUS**  
**MF : 863S**

**PROJET DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 23 MAI 2011 A 16 HEURES**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2010 dégageant un bénéfice net de 7.209.301,691 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les opérations spéciales signalées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2010 faisant ressortir un résultat bénéficiaire du groupe consolidé s'élevant à 8.737.617,903 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2010 s'élevant à 7.209.301,691 Dinars comme suit :

<b>BENEFICE NET</b> .....	7.209.301,691
Reprise des reports à nouveau antérieurs.....	7.521.752,554
<b>-PREMIER RELIQUAT</b> .....	<b>14.731.054,245</b>
- Réserves légales 5% (solde).....	100.000,000
- Réserves pour réinvestissement exonérées.....	530.000,000
<b>. BENEFICE DISPONIBLE</b> .....	<b>14.101.054,245</b>
- Intérêts statutaires (6% du capital de 11.000.000).....	660.000,000
<b>DEUXIEME RELIQUAT</b> .....	<b>13.441.054,245</b>
- Super dividendes (0,310D par action X 11.000.000).....	3.410.000,000
<b>- Report à nouveau 2010</b> .....	<b>10.031.054,245</b>

Ainsi, les dividendes sont fixés à 0,370 Dinar par action d'une valeur nominale de Un dinar.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le.....

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent mille dinars (100.000,000D) au titre de l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.....

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer ou de renouveler pour une période de 3 ans le mandat des administrateurs suivants :

- 
- 
- 

Le mandat des administrateurs prendra fin le jour de l'assemblée statuant sur les états financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS**  
**2013 - BEN AROUS**  
**MF : 863S**

**PROJET DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 23 MAI 2011 A 17 HEURES**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, décide d'augmenter le capital social de 11.000.000 Dinars à 11.500.000 Dinars par incorporation des réserves d'un montant de 500.000 Dinars provenant d'un compte spécial d'investissement et l'émission de 500.000 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale de un dinar (1DT) chacune à répartir entre les anciens actionnaires et les cessionnaires de droits d'attribution à raison d'une action nouvelle gratuite pour 22 actions anciennes. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

Vu la décision d'augmenter le capital social, l'assemblée générale extraordinaire décide par conséquent de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

- le capital social est fixé à ONZE MILIONS CINQ CENT MILLE DINARS (11.500.000 DT), divisé en ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE ACTIONS (11.500.000 A) de nominal UN DINAR (1 DT) chacune, toutes nominatives entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....